

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 1

Artikel: L'activité du comité en 1917
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dant, la situation est devenue telle, que le développement de la législation sur la protection ouvrière est l'une des revendications les plus pressantes de notre époque. Au moment où l'on discute des mesures qui permettront de réparer les énormes dommages matériels occasionnés par la guerre, il faut surtout ne pas oublier, à part la matière remplaçable — les hommes —, ceux qui créent toutes les richesses et sans lesquels il n'y a ni civilisation, ni progrès.

La fin des hostilités qui, nous l'espérons, n'est plus très éloignée, doit être employée à la discussion de toutes les questions concernant la protection ouvrière. La classe ouvrière ne pourra pas se déclarer satisfaite si les frontières des pays sont déplacées, si des indemnités de guerre sont payées et si de nouvelles conventions commerciales sont signées. Elle réclame du congrès de la paix la reconnaissance et la réalisation de son programme de protection ouvrière. Elle veut que la discussion la plus sérieuse se fasse sur ce programme et que ses représentants participent à ces débats.

Le programme de paix des ouvriers fut discuté à une conférence syndicale internationale, qui eut lieu du 1^{er} au 4 octobre 1917, à Berne, et fut accepté tel que vous le trouverez ci-joint. Les pays suivants étaient représentés à cette conférence : Bohême, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Hollande, Norvège, Autriche, Suède, Suisse et Hongrie. Les représentants des syndicats de France et d'Italie, ainsi que ceux de quelques pays neutres ne purent participer à la conférence, soit parce qu'on leur refusa les passeports, soit à cause des difficultés de voyage.

La preuve, cependant, que les ouvriers des pays de l'Entente sont d'accord avec le programme élaboré à Berne, est donnée par le résultat de la conférence de Leeds, Angleterre, en juin 1916, à l'occasion de laquelle un programme semblable fut établi, et qui servit de base au programme de Berne.

Vous trouverez dans le programme de paix des syndicats que nous vous soumettons, les principes qui, selon notre opinion, doivent servir à l'orientation de la protection ouvrière dans tous les pays.

Selon ces propositions, un minimum de droits et de libertés doit être garanti aux travailleurs de tous les pays. Aucun gouvernement et aucun patron, de n'importe quel pays, ne doivent pouvoir éviter leurs devoirs les plus élémentaires par des arguments spécieux. Si une société des nations doit être érigée et les litiges politiques solutionnés, il ne peut et ne doit subsister une anarchie économique, et l'égoïsme individuel doit cesser. La civilisation ne pourra faire aucun progrès sans une modification radicale de la situa-

tion de la classe ouvrière, la plus nombreuse de la population de chaque pays.

Les revendications formulées dans le programme minimum des syndicats peuvent être réalisées partout, sans que la moindre perturbation de l'économie politique s'ensuive, et elles ont d'autant plus d'espoir de devenir une réalité si tous les Etats qui participeront au congrès de la paix s'engagent à les reconnaître. Plusieurs des points de ce programme sont déjà appliqués aujourd'hui dans certains pays, et elles ont démontré qu'elles le sont à l'avantage de tous.

Après leur acceptation par le congrès de la paix, ce sera l'affaire des gouvernements et des représentants du peuple de chaque pays de reviser leur législation de protection ouvrière dans le sens du programme minimum.

Nous avons le ferme espoir que le Conseil fédéral accueillera avec bienveillance nos revendications pour le congrès de la paix, et qu'il emploiera toute son influence pour les réaliser.

L'Union syndicale suisse attend que vous donniez à ses représentants l'occasion de vous expliquer verbalement les différents points du programme.

Recevez, Monsieur le Président de la Confédération, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'Union syndicale suisse :

Le président

Le secrétaire



L'activité du comité en 1917

Le programme annuel 1917 de l'exécution duquel le comité directeur avait été chargé, comprenait les tâches suivantes : 1. Rédaction des rapports annuels pour 1914, 1915 et 1916. 2. Elaboration de la statistique syndicale. 3. Rédaction de la *Gewerkschaftliche Rundschau* et de la *Revue syndicale*. 4. Rédaction de la correspondance syndicale. 5. Action contre le renchérissement et l'indigence. 6. Soutien d'une action en faveur de la paix. 7. Développement des efforts de fusion dans les fédérations. 8. Adhésion de nouvelles fédérations. 9. Cours d'instruction sur l'Assurance-accidents. 10. Organisation du Congrès syndical. 11. Organisation d'une conférence syndicale internationale. 12. Uniformisation des formulaires pour la statistique syndicale. 13. Imprévu.

Au terme de cette année, nous pouvons dire qu'à l'exception du sixième point, toutes ces tâches ont été l'objet d'un examen et de discussions laborieuses. Les quelques lignes suivantes donneront un aperçu de la façon dont chacun des points du programme a été solutionné. Le

rapport imprimé sur l'activité du comité directeur et de la commission syndicale pour les années 1914, 1915 et 1916, ainsi qu'un supplément contenant le rapport d'activité du secrétariat des ouvrières, a pu être distribué déjà au mois de mai 1917. Ces comptes rendus forment une brochure de 52 pages. On avait d'abord prévu, comme introduction du rapport, un travail du camarade Nachimson sur la situation économique de la Suisse pendant la guerre mondiale; mais comme ce travail a pris des dimensions trop grandes, il fut publié en une brochure particulière qui fut vendue au prix coûtant aux fédérations syndicales.

L'élaboration de la statistique syndicale fut retardée ensuite d'autres travaux urgents du secrétariat et surtout par la négligence de quelques fédérations qui n'ont pas envoyé à temps le matériel désiré. Cependant, cette statistique a, malgré tout, encore pu être publiée dans le numéro 12 de la *Revue syndicale*.

La rédaction de la *Rundschau* et de la *Revue* fut faite comme par le passé.

La *Correspondance syndicale* a terminé sa première année de parution. Depuis le mois de novembre 1916, nous avons publié 27 numéros contenant environ septante articles qui tous, à l'exception de 4, furent écrits par le secrétariat. Il a été démontré que la Correspondance syndicale est fort bien accueillie par les rédactions de notre presse syndicale, et nous ferons tous nos efforts — pour autant que nos moyens financiers le permettront — en vue de l'extension de la Correspondance syndicale en obtenant le concours de collaborateurs.

L'action contre le renchérissement et l'indigence fut grande et variée. L'activité au sein de la commission de nécessité toucha principalement la question de l'alimentation. Après notre requête de décembre 1916, dans laquelle nous demandions au Conseil fédéral la réduction du prix de vente des denrées monopolisées en faveur des classes indigentes, nous avons appuyé la requête de la commission de nécessité, de février 1917, et nous avons élaboré pour cette requête le chapitre traitant spécialement du subventionnement des caisses de chômage par la Confédération, la fixation d'un minimum d'existence et la création des commissions ouvrières prévues aux articles 30 et suivants de la nouvelle loi sur les fabriques, dans le but de régler les différends de salaire. La requête du 11 août, dans laquelle sont formulées les douze revendications que chacun connaît, a été de même élaborée par notre secrétariat. Nous avons en outre été obligés de soutenir les revendications des tailleurs militaires par plusieurs requêtes particulières. La demande de plusieurs catégories de professions réclamant la carte de pain supplémentaire fut également

l'objet de nos démarches auprès du Conseil fédéral. Ensuite de la situation précaire, un mécontentement de plus en plus grand se fait remarquer parmi les ouvriers, et il n'est pas rare que ce mécontentement se manifeste par des critiques à l'adresse des organes dirigeants de la classe ouvrière et de leur activité, critiques acerbes quelquefois. Mais seuls, ceux qui jugent superficiellement cette activité peuvent soulever de telles critiques. Personne ne connaît mieux que nous l'opposition opiniâtre à laquelle nous nous heurtons, opposition que nous ne pourrions vaincre que par une lutte incessante. Cependant si l'on veut être sincère, on doit reconnaître que nos efforts n'ont pas été vains. Nous rappelons le décret concernant la vente de denrées à bon marché aux indigents, décret qui a été sérieusement amélioré ces derniers jours, avec notre concours. La lutte pour le prix du lait, commencée il y a un an, a eu comme résultat que le prix du litre de lait ne s'est pas élevé à 40 ct., ce qui eût certainement été le cas. La subvention fédérale des caisses de chômage a été atteinte en principe, et les caisses de chômage peuvent compter dès maintenant sur une subvention pour l'année 1918. Par la voie d'un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral demande une somme importante pour pouvoir effectuer le paiement de ces subventions rétroactivement pour les années passées. Les articles 30 et suivants de la loi sur les fabriques n'ont pas été mis en vigueur pour toutes les entreprises industrielles, mais seulement pour les ouvriers des ateliers militaires fédéraux; les commissions ouvrières en question ont fonctionné déjà. Les revendications du 11 août, qui furent appuyées par les grandes démonstrations du 30 août, ont eu comme effet diverses améliorations. Elles ont empêché, en premier lieu, une nouvelle augmentation du prix du lait, la suppression de l'interdiction de la vente de lait de marché ne fut pas exécutée, le rationnement du beurre est devenu une réalité, et celui de la graisse ne se fera certainement plus attendre longtemps.

Ce n'est que partiellement que nos revendications concernant le rationnement du pain ont été prises en considération, parce que nos provisions de céréales sont fort restreintes. De lourdes fautes ont été commises par la Confédération, respectivement par ses organes responsables, dans la question des pommes de terre. Si l'on avait écouté nos propositions en automne et non seulement maintenant, nous aurions pu éviter la situation critique actuelle. Les propositions concernant la monopolisation du commerce du bétail et de la houille n'ont, il est vrai, pas été acceptées, mais des institutions ont été créées qui s'approchent de ce que nous réclamions et dont les

effets sont presque de ce que nous désirions. L'augmentation du minimum d'existence donnant droit à l'achat de denrées à bon marché doit entrer en vigueur ces prochains jours. La commission permanente de nécessité, qui avait été demandée comme douzième revendication, est créée depuis quelques semaines. Entre temps, on a institué les Offices de logements demandés par les ouvriers et nous recevrons bientôt la soi-disant chaussure populaire. Le pire est que, peu à peu, toutes les denrées alimentaires et tous les articles de première nécessité deviennent si rares que le rationnement devient plus sérieux aussi. Beaucoup doivent renoncer à de vieilles habitudes; dans l'intérêt de la généralité, il faut que les marchandises existantes soient réparties avec autant d'égalité que possible. Si cependant les prix sont très élevés et augmentent encore, nous n'avons aucun moyen efficace pour combattre ce fait, à moins d'abolir la liberté du commerce, d'exproprier toutes les denrées ou de fixer des prix maxima. Nous devons mettre tout en œuvre pour faire augmenter les salaires et, où cela est impossible, ce sera aux autorités publiques à prendre des mesures en conséquence. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir sur ce terrain.

A part la question de l'alimentation, nous nous sommes aussi occupés d'autres problèmes qui sont en relation avec la situation actuelle. Conjointement à la restriction de la consommation du pain, l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries fut décrétée; il s'agissait de fixer cette interdiction selon des points de vue sociaux. Comme conséquence de la disette de houille qui se fit remarquer au printemps 1917, on commença la propagande pour l'introduction du travail ininterrompu dans l'industrie. Il fallait prendre des mesures pour empêcher qu'il soit permis aux patrons d'introduire le travail ininterrompu en maintenant la longue durée de travail actuelle, comme le désiraient certains industriels. Grâce à notre action, ces industriels reconnurent soudain qu'ils n'avaient « aucun intérêt » à l'introduction du travail ininterrompu. L'introduction du service civil en faveur de l'agriculture nous engagea à soumettre au Conseil fédéral nos revendications concernant la fixation d'un salaire minimum, la durée du temps de travail, etc. Après quelque temps d'attente le Conseil fédéral arriva à la conclusion que le service civil n'existait qu'en théorie, que si la pratique devenait nécessaire, il serait assez tôt pour discuter nos revendications. Il paraît que ce moment est arrivé, car la question du service civil pour l'agriculture est devenu actuel; nous ne manquerons pas de renouveler nos revendications.

Une conférence de représentants des fédérations intéressées eut lieu pour discuter la question du subventionnement des chômeurs par la Confédération; elle présente des propositions.

La décision du Conseil fédéral du 15 octobre sur la réglementation du temps de travail dans les fabriques peut de même être considérée comme un succès de nos efforts. Cette décision fixe enfin la journée de dix heures, sans cependant accepter la demande du Congrès syndical concernant la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les fabriques. Ce décret contient en outre l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les jeunes gens, le travail supplémentaire est restreint et, lors de l'introduction du travail ininterrompu, la journée de neuf heures est garantie.

La nouvelle année nous réserve beaucoup de travail en ce qui concerne le renchérissement et les mesures à prendre pour parer à l'indigence croissante.

La fusion des fédérations n'a pas fait les progrès que nous étions en droit d'espérer. Un essai de renouer les pourparlers entre les ouvriers du bâtiment est demeuré vain et restera sans doute sans résultat aussi longtemps que la question de la coopérative des peintres et plâtriers n'aura pas été réglée.

Les efforts de fusion dans l'industrie de l'habillement n'ont de même pas abouti encore en raison de l'opposition des ouvriers sur cuir qui rejetèrent le projet de fusion avec la Fédération des tailleurs à leur congrès d'août, à une grande majorité, tandis que ce même projet était accepté par la conférence des tailleurs qui avait lieu le même jour.

Trois fédérations ont adhéré à l'Union syndicale au cours de l'année de rapport: La Société du personnel des trains, la Fédération des aiguilleurs et gardes-voies et la Société du personnel des manœuvres. La Fédération des chauffeurs et machinistes refusa de nouveau à une petite majorité l'adhésion à l'Union syndicale. Deux autres organisations se sont orientées depuis sur les conditions de l'entrée dans l'Union syndicale, ce sont: la Fédération suisse des contremaîtres en bâtiment et la Fédération des techniciens dentistes.

Ensuite de différentes circonstances, le cours d'instruction sur l'Assurance-accidents dut être renvoyé. Il aura lieu au mois de janvier à Berne et à Zurich et nous espérons que le but désiré sera atteint.

L'organisation du congrès syndical et plus encore les questions qui y ont été traitées, occasionnèrent un travail très vaste. Nous rappelez, par exemple, la revision des statuts, les dispositions sur les unions ouvrières et les secrétaires ouvriers, la réorganisation du secrétariat

des ouvrières, les relations avec l'Organisation de la Jeunesse, etc.

L'organisation du Congrès syndical international, qui eut lieu du 1^{er} au 4 octobre à Berne, nécessita de même de grandes préparations. Ce congrès s'occupa du transfert du siège de l'U. S. I. et principalement du programme à faire insérer dans le traité de paix. De nombreuses correspondances, dépêches et discussions furent nécessaires jusqu'à ce que la conférence put être réunie, même incomplètement. Nous avons cependant conscience d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour assurer la réussite du congrès. Après de longues et minutieuses discussions, nous nous sommes déclarés d'accord d'accepter éventuellement le secrétariat international, dans l'intérêt de la classe ouvrière; nous avons élaboré, dans ce but, un projet d'organisation de ce secrétariat. On sait que la conférence n'a pas voulu traiter la question du siège, parce que les représentants des pays de l'Entente étaient absents.

Le travail concernant l'uniformisation des formulaires pour la statistique syndicale fut encore commencé à la fin de l'année et nous espérons qu'il sera liquidé de façon satisfaisante.

Il est évident que « l'imprévu » nous donna aussi beaucoup à faire. Nous ne voulons mentionner que les délégations aux assemblées, les congrès fédératifs, les conférences qui demandèrent beaucoup de temps. Heureusement que nous n'avons eu que très rarement à nous occuper de différends entre les fédérations syndicales. Par contre, les associations syndicales créées dans différents cantons se firent remarquer bien plus que précédemment. Un programme, élaboré par nous, fixe leur champ d'activité. Au cours de l'année 1917, nos rapports avec les secrétariats ouvriers locaux ont été plus actifs, surtout ensuite des décisions de la conférence des secrétaires ouvriers du 26 décembre 1916 et des propositions et décisions du Congrès syndical.

Une conférence qui eut lieu le 18 novembre à Bellinzona, avec la Chambre tessinoise du travail, fut particulièrement importante pour les rapports des syndicats avec les organisations du canton du Tessin.

Le contact, qui manquait jusqu'ici, est maintenant établi, et nous ne doutons pas que le mouvement syndical y gagnera.

Les mouvements des ouvriers du bâtiment de Zurich et des ouvriers de la fabrique de cellulose d'Attisholz, ainsi que les événements à La Chaux-de-Fonds lors de la libération de prison par le peuple du camarade Graber engagèrent le comité à faire appel à la solidarité des fédérations. Il est évident que les temps critiques pendant lesquels nous vivons influencèrent le résultat des souscriptions. Cependant, ceux qui

ont reçu les secours sont très reconnaissants pour cette preuve de solidarité.

On a encore soumis à l'appréciation du comité un projet concernant la création d'un journal pour l'assurance sociale. Une enquête établit cependant que les fédérations et les unions ouvrières ne pouvaient pas assurer l'existence d'un tel organe, malgré les précieux services qu'il pourrait rendre à la classe ouvrière. Les moyens financiers manquent au comité pour garantir une telle entreprise.

Enfin, il dut encore prendre position envers la création de l'assurance populaire de l'U. S. C. Après quelques hésitation de début, il fut décidé de solliciter le concours des syndicats. Une représentation fut accordée à l'Union syndicale dans le conseil d'administration afin, si possible, de pouvoir tenir compte des besoins particuliers des fédérations syndicales lors de la fixation des conditions d'assurance, et surtout lors de l'assurance collective; cette nouvelle institution pourra ainsi rendre de bons services à la classe ouvrière.

Nous aurions encore à rapporter sur quelques questions de détails, mais nous croyons que ce court résumé de notre activité suffira pour orienter nos camarades et amis sur le travail effectué pendant l'année écoulée, et pour les encourager à donner leur appui à l'Union syndicale, ce qui lui permettra d'atteindre le but qu'elle s'est proposé.



Le droit de l'ouvrier

Le « temps libre » pendant le délai de congé

par O. H.

Ensuite de la revision du Code des obligations, l'ouvrier a obtenu le *droit légal* à un temps libre pendant le délai de congé, et cela aussi bien dans les professions hors de fabrique que dans les fabriques.

L'article 341 du Code des obligations a la teneur suivante :

« L'employeur est tenu d'accorder à l'employé les heures ou jours de repos usuels.

Il doit lui laisser, une fois le contrat dénoncé, le temps nécessaire pour chercher un autre emploi.

Dans tous les cas, les *intérêts de l'employeur* seront pris autant que possible en considération. »

Cette disposition, si importante pour la classe ouvrière, n'a trouvé jusqu'ici que peu d'attention. Elle n'est soulevée, dans les secrétariats ouvriers, que lorsque des opinions erronées sont énoncées, et souvent quand des suites préjudiciables résultent d'une fausse application.

La phrase « *une fois le contrat dénoncé* » est très souvent comprise par l'employeur dans le sens que l'ouvrier n'a droit à un temps libre